

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

N° Question	Rapporteur / Service	OBJET	RESUME
	Patrick CALLAIS	INFORMATIONS ET COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE	_____
	Patrick CALLAIS	PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 15 MARS ET DU 12 AVRIL 2021	_____
01	Jean-Pierre MOURIER	BUDGET PRINCIPAL VILLE - OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.</p> <p>La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.</p> <p>Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.</p> <p>Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.</p> <p>Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.</p> <p>Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).</p>

02	Jean-Pierre MOURIER	<p>APPROBATION DE LA VENTE D'UN VEHICULE FORD FOCUS BREAK ET D'UN BUS RENAULT IRISBUS ILIADE</p>	<p>Il est informé au Conseil Municipal que la collectivité souhaite mettre en vente sur le site WEBENCHERES deux véhicules, un FORD FOCUS BREAK et un BUS RENAULT IRISBUS ILIADE.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de renouvellement de son parc automobile vers des véhicules plus respectueux de l'environnement, la commune souhaite vendre le véhicule diesel FORD FOCUS BREAK avec un prix de réserve fixé à 10 480 €.</p> <p>De même, la délégation des transports collectifs étant attribuée à la société HANGARD par le biais d'un marché, le BUS RENAULT IRISBUS ILIADE n'a plus d'utilité au sein de la collectivité. Ce véhicule serait mis en vente avec un prix de réserve à 5 000 €.</p> <p>Or, la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, par délibération n°CM/20/075 du 13 juillet 2020, autorise celui-ci à vendre les biens mobiliers communaux que pour un montant maximal de 4 600 €.</p> <p>Par conséquent, à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces deux véhicules.</p>
03	Jean-Pierre MOURIER	<p>CRÉATION D'UNE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE POUR LES COMPTES EPARGNE-TEMPS</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2019, des nouvelles dispositions réglementaires sont applicables aux comptes épargne-temps dans la fonction publique territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Le nombre de jours requis pour pouvoir accomplir un droit d'option sur le compte épargne-temps pérenne est abaissé de 20 à 15 jours ; ⊗ Les taux bruts forfaitaires par jour, sous forme de monétisation et ou de transformation en points RAFFP, sont revalorisés de 10 euros supplémentaires pour les trois catégories statutaires : <ul style="list-style-type: none"> • A : 135 € • B : 90 € • C : 75 € <p>Considérant que le risque financier est estimé à 48 540 €, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision permettant de financer le coût des congés induit par le compte épargne-temps conformément à l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics intercommunaux en vigueur.</p>

04	Jean-Pierre MOURIER	BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.</p> <p>Qu'en l'espèce, cette décision modificative, a pour objet d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services ainsi que des ajustements budgétaires au budget primitif 2021.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.</p>
05	Jean-Pierre MOURIER	BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES	<p>Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.</p> <p>Le Conseil Municipal est informé que Madame RUFFE, la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la Ville un état de créances éteintes suite à décision d'effacement de dettes par la Commission de Surendettement, qui concerne les produits de restauration scolaire. Cet état s'élève à 78 €.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en créance éteinte.</p>
06	Jean-Pierre MOURIER	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT (FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE) POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE MICRO-FOLIES ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	<p>La Ville du Trait envisage de créer un dispositif de musée numérique Micro-Folies permettant l'accès aux œuvres numérisées, en très haute définition, des plus grands musées nationaux.</p> <p>Le coût initial des équipements était de 30 115,25 € HT – option 1 Vidéo-projection (délibération CM/21/055 du 12 avril 2021).</p> <p>Suite à la visite effectuée dans une Micro Folie installée, une modification du choix du matériel a été envisagée afin que le dispositif soit mobile et puisse se déployer éventuellement en dehors de la structure.</p> <p>Le coût prévisionnel est estimé à 40 589,45 € HT.</p> <p>Par ailleurs, l'Etat, par le biais du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), envisage d'accompagner la réalisation de ce projet.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de réalisation de ces travaux.</p>

07	Jean-Pierre MOURIER	<p>DEMANDE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOCAUX PÉRI SCOLAIRES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE</p>	<p>Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la construction des locaux péri scolaires au sein des deux groupes scolaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie, suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'allocations Familiales (CAF), la Commission d'Action Sociale lors de sa séance du 18 février 2021 a accordé une aide à l'investissement sous forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Subvention pour un montant de 200 000 € ⊗ Prêt pour un montant de 200 000 € <p>La délibération pour solliciter la subvention a été votée au conseil municipal du 11 mars 2020 (délibération CM/20/020).</p> <p>Le prêt d'un montant de 200 000 € est accordé à la commune du Trait représentant 19,19% du coût total prévisionnel de l'opération (1 042 310 € HT). Ce prêt sans intérêt est remboursable en 10 annuités de 20 000 €. Le premier remboursement est exigible le 1er mai de l'année suivant le versement de la totalité du prêt.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale le prêt sans intérêt de 200 000 €, et de l'autoriser à signer les pièces afférentes à l'opération.</p>
08	Patrick CALLAIS	<p>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS</p>	<p>Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant.</p> <p>La mise à jour du tableau des emplois est rendue nécessaire du fait notamment de plusieurs projets internes d'organisation et de recrutements en cours ou à venir.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer et d'adopter le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.</p>

09	Patrick CALLAIS	<p>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICES DU CENTRE SOCIAL LA ZERTELLE</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du projet Maison France Services, la collectivité a candidaté au programme national « Conseillers numériques », dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;</p> <p>Par courrier en date du 28 mai 2021, le Préfet a notifié à l'Autorité territoriale que la collectivité était éligible à la subvention, par convention de financement, d'un poste de Conseiller numérique au sein de la Maison France Services ;</p> <p>Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet du dispositif du plan de relance numérique au sein de la Maison France Services, pour une durée de 3 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 inclus.</p> <p>Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir l'accompagnement numérique du public de la Maison France Services.</p> <p>A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent adossé au grade d'adjoint d'animation, nécessaire au fonctionnement des services de la Ville tel que présenté ci-dessus, et qui sera pourvu par un agent contractuel, par la voie d'un contrat de projet.</p>
----	-----------------	--	--

10	Jean-Pierre MOURIER	<p>SUBVENTION CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES</p>	<p>Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la création d'un poste de Conseiller numérique au sein de la future Maison France Services, l'Etat par le biais de la Caisse des dépôts et consignations accompagne son financement.</p> <p>Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).</p> <p>Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.</p> <p>Il permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.</p> <p>La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.</p>
11	Marie LE COUSIN	<p>TARIFICATION 2021/2022 DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à l'expression des parents et des enseignants, les temps d'enseignement sont répartis sur quatre jours hebdomadaires de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.</p> <p>Afin de permettre l'égal accès aux services publics locaux organisés par la Commune, depuis 2018, le Conseil Municipal a instauré des tarifs sociaux pour répondre au mieux aux capacités financières des usagers.</p> <p>Un tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.</p> <p>Afin de calculer le quotient familial, les familles doivent obligatoirement produire leur attestation de la CAF.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau en prenant en compte les éléments susmentionnés pour l'année scolaire 2021/2022.</p>

12	Jean-Pierre MOURIER	<p>CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT "TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES"</p>	<p>Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.</p> <p>La commune du Trait peut bénéficier de cette aide d'Etat en étant éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et en proposant une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.</p> <p>L'Etat apporte une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ par jour, et s'engage à verser cette subvention pour les trois prochaines années à minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.</p>
13	Jean-Pierre MOURIER	<p>LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET LES INSECTES HYMENOPTERES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que le frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>) est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité et la santé publiques. Le frelon asiatique, même s'il est classé danger sanitaire de 2ème catégorie, n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.</p> <p>Face au caractère invasif du frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2021, de reconduire l'aide instituée en 2019 pour la destruction des nids par les particuliers.</p> <p>Cette aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques est cumulative avec les aides du Département (30% de la facture dans la limite de 100€ soit 30 € maximum par nid) et de la Métropole (30% de la facture dans la limite de 100€ soit 30 € maximum par nid) à condition de ne pas dépasser le montant total de l'intervention.</p> <p>En parallèle, il est proposé de reconduire la prise en charge par la commune du coût d'intervention chez les particuliers traitants, des entreprises spécialisées dans la destruction des nids de guêpes et de frelons européens à hauteur des frais réellement engagés et dans la limite maximum de 80 €, la destruction des nids autres que ceux des frelons asiatiques n'entrant pas dans le champ d'intervention de l'aide de la Métropole et du Département.</p>

14	William GUILLARD	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CIVAM APICOLE DES BOUCLES DE LA SEINE	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle est une aide financière de la Ville pour soutenir un projet ponctuel d'une association, en dehors de ses activités régulières, tel que des travaux, une manifestation particulière ou un achat d'équipement.</p> <p>Qu'en l'espèce, l'association CIVAM Apicole des Boucles de la Seine, en mai 2021, une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 540€ pour l'achat de 2 essaims d'abeilles et 5 vareuses enfants.</p> <p>Par ailleurs, l'association précise que cet achat permettra de renouveler les ruches au Trait, d'encourager les citoyens à la survie de l'abeille domestique en luttant contre l'invasion du prédateur qu'est le frelon asiatique et de sensibiliser et initier les enfants au rôle essentiel de l'abeille.</p> <p>Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 540€, sollicitée par l'association CIVAM Apicole des Boucles de la Seine.</p>
15	William GUILLARD	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU TRAIT	<p>Le Conseil Municipal est informé que l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Trait a formulé une demande de subvention d'un montant de 500€ afin de couvrir les frais engendrés par l'organisation d'un évènement dans le cadre du défilé du 14 juillet 2021.</p> <p>Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention d'un montant de 500€ de l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Trait.</p>
16	William GUILLARD	PARTICIPATION FINANCIÈRE – COMITE DE LA FLAMME	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle est une aide financière de la Ville pour soutenir un projet ponctuel d'une association, en dehors de ses activités régulières, tel que des travaux, une manifestation particulière ou un achat d'équipement.</p> <p>Qu'en l'espèce, dans le cadre de la journée citoyenne du Conseil Municipal des Enfants autour du devoir de mémoire à l'arc de triomphe, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à une participation financière d'un montant de 100€ à l'association du Comité de la Flamme, pour le ravivage de la flamme.</p>

17	William GUILLARD	FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - CLUB HALTEROPHILIE ET MUSCULATION DU TRAIT	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, la Ville et la Métropole Rouen-Normandie ont mis en place un dispositif financier de soutien exceptionnel à destination des associations du territoire.</p> <p>Ce fonds a pour objet d'aider toutes les associations des champs culturel, sportif, de loisirs et de solidarité qui proposent un service aux habitants, qui ont leur siège social sur la commune et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire.</p> <p>Par délibération n°CM/20/154 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'abondement par la Ville, de ce fonds de soutien exceptionnel (complétant la participation de la Métropole Rouen-Normandie), à hauteur de 8 354.83 €, portant ce fonds pour les associations traitées à 16 709.66 €.</p> <p>En l'espèce, le Club Haltérophilie et Musculation du Trait a formulé, en février 2021, une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 €.</p> <p>L'association précise que ce fonds de soutien permettra de préserver l'emploi au sein du club. En effet, la perte financière est estimée à 45 000 € (cotisations, partenariat, achat liées aux mesures sanitaires).</p> <p>Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de soutien exceptionnel d'un montant de 5 000 €, sollicitée par le Club Haltérophilie et Musculation du Trait.</p>
----	------------------	--	--

18	William GUILLARD	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITES DES RESTOS DU CŒUR ET DE LA VILLE DU TRAIT CONCERNANT LES MODALITES DE DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que l'association Solidarité Traitonne a indiqué à la Ville, en février 2021, son impossibilité d'assurer la distribution des denrées alimentaires pour la période de mars à novembre 2021 au vu de la situation sanitaire actuelle.</p> <p>De ce fait, l'association des Restos du Cœur a accepté d'assurer la continuité de distribution des denrées alimentaires.</p> <p>L'association les Restos du Cœur précise que chaque personne accueillie bénéficiera d'une certaine quantité de nourriture qui lui permettra de préparer quotidiennement un repas complet et équilibré pour tous les membres de son foyer.</p> <p>La convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville a pour objet de fixer les modalités financières concernant la distribution des denrées alimentaires pour la période de mars à novembre 2021.</p> <p>En effet, la Ville s'engage à verser aux Restos du Cœur la part financière équivalente à la valeur d'un colis soit six euros par personne, par semaine, pour les bénéficiaires traitons entrants dans le barème CCAS et hors barème d'été uniquement à compter du 25 mars 2021 au mois de novembre 2021.</p> <p>Le montant prévisionnel est de vingt-sept mille neuf cent quarante-huit euros soit (137 bénéficiaires x 6€ x 34 semaines).</p> <p>Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville concernant les modalités de distribution de colis alimentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants pouvant s'y rapporter.</p>
----	------------------	--	--

19	William GUILLARD	<p>APPEL A PROJET FONDS DE SOUTIEN DE LA CAF 76 «RESTAURER LE LIEN HORS DES LIEUX 2021» : DEMANDE DE SUBVENTION 2021</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Centre Social La Zertelle a adapté ses modalités d'intervention en direction des habitants lors de la période estivale 2020.</p> <p>En effet, il a multiplié ses initiatives afin de maintenir un lien et des activités au cœur des quartiers.</p> <p>La deuxième et la troisième période de confinement ont engendré auprès des familles un sentiment d'isolement et un repli sur soi.</p> <p>Dans ce contexte exceptionnel, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime souhaite soutenir financièrement, via l'appel à projet «restaurer le lien hors des lieux 2021», les structures dans des actions de réassurance et de communication envers les habitants au titre de l'année 2021.</p> <p>Cet appel à projet permet de soutenir le financement du projet culturel «hors les murs», en proximité ou en itinérance.</p> <p>Il est précisé dans le cahier des charges que le montant de la subvention peut s'élever à 3 000€ maximum.</p> <p>A la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet «restaurer le lien hors des lieux 2021» dans le cadre du fond de soutien de la CAF 76 et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.</p>
20	Marie LE COUSIN	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL DE JEUNES DU CENTRE SOCIAL ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE MARITIME</p>	<p>Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville souhaite renouveler la convention d'Accueil de Jeunes du Centre Social pour les 14/17 ans.</p> <p>Un projet de convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, s'appuyant sur les besoins actualisés dont les jeunes sont l'objet, est établi afin de définir les nouvelles modalités de fonctionnement et d'encadrement des jeunes accueillis au sein de la structure.</p> <p>En contrepartie, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ accompagner l'organisateur pour la mise en œuvre de l'accueil et le cas échéant la conduite des changements qu'il conviendrait d'y apporter ⊗ contribuer à répondre aux besoins de formation du référent. <p>Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.</p>

21	Jean Pierre MOURIER	<p align="center">ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUX CANDIDATS SELECTIONNÉS</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 15 mars 2021, la Ville du Trait a décidé de renouveler la mise en place du dispositif « La bourse au permis de conduire pour la septième année consécutive.</p> <p>Il s'agit de financer le permis de conduire à 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans de la Ville du Trait en contrepartie d'une mission d'intérêt citoyenne sous la forme d'un ou plusieurs chantiers collectifs supervisé par le service cadre de vie de la ville. Ces missions devront être encadrées par un tuteur.</p> <p>L'ensemble de ces missions, avec le concours du centre social « La Zertelle » via le Bureau Emploi Formation et du service « cadre de vie », se dérouleront sur 4 semaines à 35h, du 05 au 30 juillet 2021.</p> <p>En date du 11 mai 2021, un comité de suivi et de décision s'est réuni afin d'étudier l'ensemble des dossiers de candidature reçues.</p> <p>Tous, ont rempli ce dossier dans lequel ils ont leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire et l'intérêt porté à la participation d'une mission d'intérêt citoyenne.</p> <p>Tous ont été reçus par des élus dans le cadre d'un entretien physique afin de compléter leurs expressions écrites.</p> <p>Cette étude a été réalisée de façon anonyme, les membres de la commission ne connaissant pas l'identité des postulants.</p> <p>Les membres de la commission ont aussi fait leur choix en essayant de respecter la parité entre les sexes.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la bourse au permis aux candidats sélectionnés.</p>
----	---------------------	--	--

22	Patrick CALLAIS	<p>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE DES SÉPULTURES DES CIMETIÈRES MUNICIPAUX</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que les Villes de Duclair, Jumièges, Le Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Paër ont des besoins communs en matière de travaux de reprise des concessions funéraires de leurs cimetières.</p> <p>La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation du marché public et la réalisation d'économies d'échelle.</p> <p>Cette convention prévoit notamment que la Ville du Trait sera le coordonnateur du groupement de commandes.</p> <p>La Ville du Trait sera habilitée à signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.</p> <p>Enfin, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.</p>
----	-----------------	---	---

23	Patrick CALLAIS	<p>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, la Ville de Grand-Couronne, le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne, la Ville du Trait, le Centre Communal d'Action Sociale du Trait, la Ville d'Oissel-sur-Seine, la Ville de Petit-Couronne et la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont des besoins communs en matière de nettoyage de vitres des bâtiments communaux.</p> <p>Que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation du marché public et la réalisation d'économies d'échelle.</p> <p>Que, pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.</p> <p>Cette convention prévoit notamment que la Ville de Grand-Couronne sera le coordonnateur du groupement de commandes.</p> <p>L'accord-cadre sera passé selon une procédure formalisée.</p> <p>La Ville de Grand-Couronne sera habilitée à signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.</p> <p>À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à l'exécution de l'accord-cadre pour ce qui concerne la Ville du Trait.</p>
24	Patrick CALLAIS	<p>EXECRATION DE LA CHAPELLE SAINT-ELOI DU TRAIT</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que par décret en date du 14 mai 2021, l'Archevêque de Rouen a décidé de rendre à usage profane la Chapelle Saint Eloi du Trait afin de permettre la réalisation d'un nouvel espace culturel présenté par la Municipalité.</p> <p>Il est également demandé à la collectivité de veiller à ce que soient retirés les éléments mobiliers du culte divin et qu'ils soient remis aux légitimes pasteurs de l'Eglise catholique c'est-à-dire les responsables de la paroisse Saint Philibert de Duclair – Boucle de Seine.</p> <p>Les célébrations du culte catholique seront dorénavant interdites dans ce lieu sans la permission expresse du pasteur de la paroisse ou de l'Ordinaire.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du contenu du décret d'exécution.</p>

25	Patrick CALLAIS	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 03 juillet 2020, de fixer à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Trait dont 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal (en sus du Maire qui est le Président de droit).</p> <p>Par courrier en date du 27 Mai 2021, Madame Céline DELPECH, élue de la liste «Le Trait, ma ville demain» a présenté sa démission au sein du Conseil Municipal.</p> <p>Par délibération CM/20/060 du 13 juillet 2020, Madame Céline DELPECH avait été désignée afin de siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il convient, donc, de la remplacer.</p> <p>Selon l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S a lieu, à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Il convient de remplacer Madame Céline DELPECH par un élu de la liste « Le Trait, ma ville demain ».</p>
26	Patrick CALLAIS	CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES	<p>Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ».</p> <p>Il est précisé que ces commissions municipales, dont le Maire en est président de droit, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.</p> <p>Que l'article susmentionné précise que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».</p> <p>De plus, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que «lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination», le vote a lieu au scrutin secret mais que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...).</p> <p>Suite à la démission de Madame Céline DELPECH, élue de la liste « Le Trait, ma ville demain », il convient de la remplacer dans les différentes commissions où elle siégeait.</p>

27	François CRAMILLY	CIT'ERGIE - ORIENTATIONS POLITIQUES	<p>Après la mise en œuvre d'un Agenda 21 en 2015, son engagement dans la COP 21 de la Métropole Rouen Normandie en 2018 puis 2020, la Ville du Trait, par délibération du 5 novembre 2018 CM/18/125, poursuit son ambition environnementale en s'inscrivant dans la démarche Cit'ergie et inscrit son engagement de façon durable avec une politique affirmée en matière de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Le dispositif Cit'ergie est une démarche qualité permettant à terme une labellisation récompensant les efforts de la collectivité dans sa politique énergétique. Application française de l'European Energy Award (eea®), Cit'ergie est un label distinguant les collectivités s'engageant dans une politique énergétique volontariste et ambitieuse.</p> <p>Les démarches engagées se classent en 6 domaines d'interventions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Planification du développement territorial 2. Patrimoine de la collectivité 3. Approvisionnement énergie, eau-assainissement 4. Mobilités 5. Organisation interne 6. Communication et coopération. <p>Afin de structurer et compléter ses engagements, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et des services de la ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, la Ville de Le Trait a décliné ses orientations politiques et stratégiques avec l'ambition d'obtenir le premier niveau de labellisation « Cap Cit'ergie ».</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les orientations politiques du document cadre « Cit'ergie – Ville Le Trait – Orientations politiques » fixant son engagement dans la démarche Cit'ergie et sa politique de transition énergétique.</p>
----	-------------------	-------------------------------------	--

28	Cécile GALHAUT	<p>CESSION DE 589 M² DE LA PARCELLE AN N° 500 À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE LE TRAIT (SEMVIT)</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain (section AN n° 500) situé au « Archimède » d'une contenance de 23 316 m² et comprenant la structure d'accueil de loisirs Robert Doisneau, la salle de sports Pierre et Marie Curie ainsi que d'un terrain de sport.</p> <p>La SEMVIT a déposé une demande de permis d'aménager sur une emprise foncière de 8 901 m², composée des parcelles cadastrées section AN n°6, AN n°466, AN n°500 pour partie et AP n°148, afin de construire un lotissement de 10 lots à bâtir (d'une superficie moyenne de 543 m²) et un espace commun de 3 469 m² pour la réalisation de la voirie, le passage des réseaux nécessaires à la desserte et à la viabilisation des lots ainsi que les ouvrages des eaux pluviales.</p> <p>L'opération susmentionnée nécessite de mobiliser 264 m² de la parcelle AN n°500 pour créer la voirie de desserte depuis l'allée Louis Dubourg, 325 m² de la parcelle AN n°500 pour créer le lot n°10, en complément des 181m² issus de la parcelle AN n°466, soit 589 m² en tout.</p> <p>Cependant, la création de la voirie de desserte, qui présente un intérêt général pour la Ville, permettant une meilleure accessibilité des habitations environnantes aux services publics, est estimée à 250 000 euros (prise en charge par la SEMVIT).</p> <p>Néanmoins, au vu de la contrepartie pour la Ville (meilleure accessibilité des terrains aux services publics de ramassage des déchets, de secours mais également au désenclavement de la ZAC de la forêt), Monsieur le Maire souhaite céder à l'euro symbolique les 589 m² susmentionnés au profit de la SEMVIT.</p> <p>A la lecture de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser d'une part, Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique, les 589 m² de la parcelle AN n°500 et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.</p>
----	----------------	--	--

29	Patrick CALLAIS	<p>MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME CECILE GALHAUT ET MONSIEUR PATRICK CALLAIS POUR PARTICIPER AUX XXIIIe ASSISES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que se tiendront les 9 et 10 septembre prochains, à CENON (Gironde), les XXIIIe assises de l'Association des Petites Villes de France (APVF). Dans le cadre de ces assises, des conférences et des ateliers seront proposés sur les finances locales, la transition écologique, la sécurité juridique ou encore la revitalisation. Par ailleurs, il est précisé que la commune a renouvelé son adhésion à l'APVF en février 2021. De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Madame Cécile GALHAUT, 1ère Adjointe, et par lui-même.</p> <p>Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal », et des dispositions de la délibération n°CM/12/149 en date du 10 décembre 2012 portant adoption du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus en mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.</p> <p>A la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus susmentionnés comme représentants de la Commune aux XXIIIe assises de l'APVF et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.</p>
----	-----------------	--	--